Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL

# DES

# ACTES ADMINISTRATIFS

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE
## ET DE LA LEGALITE

**N° Spécial** **20 Décembre 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCL du 20 Décembre 2018**

**SOMMAIRE**


| Arrêtés | Date | DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE | Page |
|---|---|---|---|
| DCL/BRGE N° 2018-285 | 19.12.2018 | **Arrêté préfectoral** portant agrément à Monsieur Chafic ALYWAN en qualité de gardien de fourrière automobile pour la société INTER DEPANNAGE sur la commune de Levallois-Perret. | 3 |
| DCL/BRGE N° 2018-296 | 19.12.2018 | **Arrêté** portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation | 4 |
| DCL/BRGE N° 2018-297 | 19.12.2018 | **Arrêté** portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation | 6 |
| DCL/BRGE N° 2018-298 | 19.12.2018 | **Arrêté** portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation | 7 |

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté préfectoral DCL/BRGE n°2018/285 du 19 décembre 2018 portant agrément à Monsieur Chafic ALYWAN en qualité de gardien de fourrière automobile pour la société INTER DEPANNAGE sur la commune de Levallois-Perret.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R325-52 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BR n°2015/192 du 1er septembre 2015 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRE/BR n°2012-193 du 16 novembre 2012 portant modification du cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de Sécurité, section des gardiens et des installations de fourrières ;

**Vu** la délégation de service public en date du 26 novembre 2018 entre la ville de Levallois-Perret et Monsieur Chafic ALYWAN gérant de la société INTER DEPANNAGE.

**Vu** la demande présentée par Monsieur Chafic ALYWAN de la société INTER DEPANNAGE tendant à obtenir un agrément de gardien de fourrière automobile pour le local situé 2 rue Antonin Raynaud à Levallois-Perret ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1er :** L'agrément en qualité de gardien de fourrière automobile est accordé à Monsieur Chafic ALYWAN pour une période de cinq ans pour la société ci-après :

- Etablissement INTER DEPANNAGE situé au2 rue Antonin Raynaud à Levallois-Perret ;

**ARTICLE 2** : L'agrément est personnel et incessible, il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

**ARTICLE 3:** Le présent agrément implique que l'entreprise ne pratique pas d'activité de pré-fourrière. La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules usagés.

**ARTICLE 4:**.Tout changement susceptible de modifier l'agrément de gardien de fourrière devra immédiatement être signalé au Préfet. Si les conditions auxquelles est soumis l'agrément n'étaient plus respectées, celui-ci pourrait être retiré ou suspendu. Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement trois mois avant la date d'expiration.

**ARTICLE 5:** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

- Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie- 92013 Nanterre Cedex,
- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauveau 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

**ARTICLE 6**: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, Le commandant Chef du Groupement Autoroutier Région Ile de France et Monsieur le directeur de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 19 décembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

**Arrêté DCL/BRGE n° 2018-296 du 19 décembre 2018 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** la demande en date du 17 septembre 2018, complétée le 9 octobre 2018 et présentée par M. Alain BARBIER, président du fonds de dotation « SEED Foundation »,

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est destinée à soutenir une cause humanitaire et est conforme aux textes en vigueur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le fonds de dotation dénommé « SEED FOUNDATION » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de mobiliser les donateurs autour de l'action humanitaire du fonds de dotation SEED Foundation en faveur de la sécurité alimentaire, du développement agricole et de la lutte contre la faim et la pauvreté en Afrique.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- site internet du fonds de dotation.
- envois de newsletters et d'e-mailings
- plateformes de réseaux sociaux
- plaquettes d'information diffusées par le biais des entreprises partenaires.

/…

**ARTICLE 2 :** conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3**: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « SEED Foundation » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 19 décembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

**Vincent BERTON**

**Arrêté DCL/BRGE n° 2018-297 du 19 décembre 2018 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** la demande présentée par Mme Elodie VEILLON, trésorière du fonds de dotation « SIMON DE CYRÈNE »,

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est destinée à soutenir une cause sociale et est conforme aux textes en vigueur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le fonds de dotation dénommé « SIMON DE CYRÈNE » est autorisé à faire appel à la générosité publique durant l'année 2019.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer la construction de maisons partagées pour des personnes handicapées et des personnes valides à Vanves, Angers, Rungis, Dijon, Nantes, Marseille, Lyon, Paris, Lorient, Toulouse, Saint-Malo, Bordeaux et Lille.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- envoi de mailing
- site internet du fonds de dotation
- campagne de prospection (presse et téléphone).

**ARTICLE 2 :** le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3**: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** le secrétaire général de la préfecture et les représentants légaux du fonds de dotation « SIMON DE CYRÈNE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 19 décembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

**Vincent BERTON**

**Arrêté DCL/BRGE n° 2018-298 du 19 décembre 2018 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140,

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique,

**Vu** la demande présentée par M. Sébastien BAZIN, président du fonds de dotation « Solidarity Accorhotels »,

**Considérant** que la demande présentée par le fonds de dotation est destinée à soutenir une cause sociale et humanitaire et est conforme aux textes en vigueur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** le fonds de dotation dénommé « Solidarity Accorhotels » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 25 novembre 2018 et le 25 novembre 2019.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de mobiliser les donateurs autour de l'action humanitaire du fonds de dotation Solidarity Accorhotels en faveur de la lutte contre l'exclusion économique et sociale des personnes en très grande précarité, notamment par l'insertion professionnelle.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- mise en place et envoi d'une plaquette d'information avec une lettre d'accompagnement destinés aux collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires du groupe AccorHotels,

/…

- site internet du fonds de dotation et tous les sites internet des marques du groupe Accor,

- des annonces relatives à l'appel public à la générosité au profit du fonds de dotation pourront être réalisées par le biais des différents médias : sites internet, medias sociaux, affichages, magazines internes…

**ARTICLE 2 :** conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3**: la présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** le secrétaire général de la préfecture et le président du fonds de dotation « Solidarity AccorHotels » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 19 décembre 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

**Vincent BERTON**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DU

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

**Directeur de la publication** :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/